

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 10 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Patrick MAUNAS

Date de la convocation : Mardi 20 Octobre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Eric BERGEZ

Présents : MM. ARRIBERE Daniel, BALDAN Patrick, Mme BONNEFON Catherine, M BOURREZ Alain, Mme CHOPIN Marjorie, MM FRANÇAIS Hubert, LARCO Jean-Claude, TARDAN Emile, BERGES Paul, BERGEZ Eric, CABANNES Jean-Maurice, CASABONNE Jean, CAZENAVE-LAROCHE Didier, DEVALS Gérard, FLORENCE Jean-Philippe, FROSSARD Etienne, Mmes GARCES Cathy, GAUCHER Michelle, MM. HOEPFFNER Michel, JOUSSAUME Patrick, MAUNAS Patrick, MEDOU-MERERE Daniel, ORONOS Patrick, LAGRANGE Jérôme,

Suppléants : MM. DRILHOLE Patrick, MARQUEZE Jacques suppléants de Mme HAENSEL Michèle et de M. COUSTET Jean-Claude

Pouvoirs : M. CAZALETs Henri à Mme CHOPIN Marjorie  
M. MINART François à M. BALDAN Patrick  
M. CASABONNE Pierre à Mme GAUCHER Michelle  
M. LARRICQ Cédric à M. MAUNAS Cédric  
Mme ROSSI Brigitte à M. CABANNES Jean-Maurice

Excusés/absents : MM. GRECHEZ-CASSIAU Roland, BERNOS André, Mme CLOT Marthe, MM. LOMPRES Frédéric, MIRANDE David, LASSERRE-BISCONTE Albert

### Délibération N°20201109 – RIFSEEP FILIERE TECHNIQUE

#### Rapport n°9 du 10.11.2020 : rapporteur : Mme Michelle GAUCHER

- Vu la délibération du SMGOAO du 17 décembre 2013 un régime indemnitaire avait été mis en place pour le personnel du Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents.
- Vu la délibération du SMGOAO du 19 décembre 2018, le Comité avait adopté les propositions de modification du Régime Indemnitaire, en raison d'une évolution du personnel.
- Vu la délibération du SMGOAO du 15 Octobre 2019, le comité syndical avait mise en place le RIFSEEP pour le cadre d'emploi de rédacteur, et maintenu le régime indemnitaire précédent pour les cadres d'emploi de technicien et ingénieur dans l'attente de sortie des décrets d'application.
- Considérant que le décret n°2020-182 du 27 février 2020, prévoit que le RIFSEEP mis en place pour la fonction publique de l'État est désormais transposable aux cadres d'emplois de technicien et d'ingénieur.
- Vu l'avis du Comité technique du 18/09/2020 sur le projet de modification d'application du RIFSEEP

Il convient donc de mettre à jour la délibération du 15 octobre 2019, pour instaurer le RIFSEEP à l'ensemble du personnel.

**SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET**

Il est donc proposé de porter les modifications suivantes :

**1 – BÉNÉFICIAIRES**

*Ajout des cadres d'emploi de technicien et ingénieur :*

« Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les rédacteurs
- Les techniciens
- Les ingénieurs »

**4 – LES MONTANTS**

*Ajout des montants pour les cadres d'emploi de technicien et ingénieur :*

**Filière technique :**

- Ingénieur (catégorie A)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Chargé de mission inondation	5 800.00	1 020.00	6 820.00

- Technicien (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Direction	6 880.00	940.00	7820.00
Groupe 2	Technicien rivière	4 505.00	615.00	5 120.00

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- **ADOPTE** Les textes complémentaires relatifs au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, permettant la transposition du RIFSEEP à de nouveau cadre d'emploi mentionnés dans la présente délibération, savoir : le décret n°2020-182 du 27 février 2020
- **ADOPTE** Les propositions du président de mise à jour du RIFSEEP pour l'intégration des nouveaux cadres d'emploi, ainsi que les montants mentionnés dans la présente délibération,
- **PRECISE** Que les conditions d'application du RIFSEEP délibérées le 15 Octobre 2019 restent inchangées à l'exception des articles 1 et 4 modifiés par la présente délibération
- **ABROGE** Totalemment la délibération en date du 19 décembre 2018 relative au régime indemnitaire applicable au personnel, sauf pour les dispositions relatives à la filière technique, gestion des travaux supplémentaires, à partir de la mise en application de la présente délibération complémentaire
- **PRECISE** Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01.01.2021  
Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

# SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 10 Novembre 2020

Le Président  
**Patrick MAUNAS**

<b><u>Membres en exercice</u></b>	<b>37</b>
<b><u>Membres présents :</u></b>	<b>26</b>
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	<b>31</b>
<b>POUR :</b>	<b>31</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>

